



MAIRIE DE LOCTUDY

Année 2026

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

A retourner avant le 28 février 2026

Dénomination de l'Association :
Ecrire le titre en entier
et en lettres capitales

Veillez cocher la case correspondant à votre situation :

- Première demande
- Renouvellement d'une demande

* * *

REMARQUES IMPORTANTES

1. Seuls peuvent obtenir une subvention les associations ou organismes à but non lucratif déclarés en Préfecture et présentant un intérêt local.
2. Les demandes de subventions doivent être adressées à Monsieur Le Maire – Service Affaires culturelles, associatives et sportives :
 - a. Mairie de Loctudy - Place des anciens combattants - BP 2 - 29750 LOCTUDY Cedex
 - b. Par mail : associations@loctudy.fr
3. Après avoir complété le présent imprimé comprenant 6 pages, l'association ou l'organisme joindra toutes justifications nécessaires à l'instruction et à la bonne compréhension de son dossier.

**Le dossier devra comprendre les pièces suivantes,
sans quoi, le dossier ne sera pas étudié :**

<input type="checkbox"/> Avis de situation au répertoire national des entreprises et de leurs établissements (SIRET) (contact : INSEE Tél : 02.40.41.75.75)	<input type="checkbox"/> Compte-rendu de l'emploi de la subvention de l'année précédente
<input type="checkbox"/> Récépissé de déclaration de l'association à la préfecture	<input type="checkbox"/> Statuts à jour de l'association
<input type="checkbox"/> Liste des administrateurs et leur fonction ; composition du bureau	<input type="checkbox"/> Derniers comptes annuels certifiés (1) et approuvés par l'assemblée
<input type="checkbox"/> Copie du procès-verbal de la dernière assemblée générale	<input type="checkbox"/> Un relevé d'identité bancaire (RIB) libellé au nom de l'association ; Le cas échéant, échéanciers de remboursement des emprunts contractés
<input type="checkbox"/> Budget détaillé de l'exercice 2025	<input type="checkbox"/> Budget du prochain exercice (2026)
<input type="checkbox"/> Situation de l'ensemble des comptes bancaires et d'épargne de l'association (relevé de compte officiel)	<input type="checkbox"/> Les motivations de la demande de subvention

Ne pas fournir les documents pour lesquels il n'y a pas eu de changement (ex : statut ; avis de situation, etc.. ;) si déjà fournis l'année précédente

(1) L'article L612-4 du Code du Commerce impose à toute association qui reçoit annuellement des autorités administratives ou des établissements publics à caractère industriel et commercial, une ou plusieurs subventions dont le montant global est supérieur à 153 000 € (seuil fixé par décret du 21 mars 2006) de :

- établir chaque année un bilan, un compte de résultat et une annexe
- nommer au moins un commissaire aux comptes et un suppléant
- publier, dans des conditions déterminées par décret, ses comptes annuels et le rapport aux commissaires aux comptes

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Nom du représentant légal : Qualité :

Nom de la personne chargée
du suivi du dossier : Qualité :

N° de SIRET (N°INSEE) : N° récépissé en préfecture :

(OBLIGATOIRE)

Adresse du siège social :

.....
.....
.....

Tél : Mail

Agrément(s) et/ou reconnaissance d'utilité publique dont bénéficie éventuellement l'organisme
(type, n° et dates à préciser) :

.....
.....

Fédérations et organismes auxquels est éventuellement affiliée l'association :

.....
.....

Nombre d'adhérents à l'association :

.....

Nombre de salariés permanents de l'organisme : soit en équivalent temps plein (ETP) :...
dont emplois aidés :

Nombre de bénévoles :

Evaluation des mises à disposition gratuites (locaux, matériel, personnels) dont bénéficie
l'association :

- par la mairie de Loctudy :

- par d'autres organismes :

Evaluation des dons en nature dont bénéficie l'association :

Compte bancaire ou postal de l'association :

Nom du titulaire du compte :

Banque ou centre :

Domiciliation :

Code Banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB/RIP

TABLEAU A COMPLETER OBLIGATOIREMENT PAR L'ASSOCIATION

COMPTE DE RESULTAT	Définitif exercice N-1	Prévisionnel exercice N en cours	Prévisionnel exercice N+1
Vente de produits ou de prestations			
Subventions d'exploitation			
- dont Conseil Général du Finistère			
- dont Etat			
- dont Région			
- dont Communauté de Communes			
- dont Commune			
- dont autres			
Autres produits de gestion courante			
Cotisations			
Reprises sur amortissements et provisions			
Produits financiers			
Produits exceptionnels			
TOTAL DES PRODUITS			

Achats			
Autres charges externes et services extérieurs (locations, réparations, assurances...)			
Impôts et taxes			
Rémunération du personnel			
Charges sociales			
Autres charges de gestion courante			
Dotations aux amortissements et aux provisions			
Charges financières			
Charges exceptionnelles			
TOTAL DES CHARGES			

EXCEDENT OU DEFICIT			
----------------------------	--	--	--

L'association sollicite une subvention de€ (1)

- (1) L'article 10 de la loi du 12 Avril 2000 et le décret du 6 juin 2001 précisent qu'une convention de clarification d'utilisation de la subvention doit être rédigée lorsque la subvention est supérieure à 23 000 € (bien que la loi ne l'impose pas, une convention peut-être établie pour un montant inférieur)

CERTIFICATION DES INFORMATIONS PAR L'ASSOCIATION

Vos données sont nécessaires aux services Vie associative et Finances de la collectivité, pour assurer le suivi et la gestion de votre demande, ceci dans le cadre contractuel. Elles sont communiquées au Trésor Public pour les versements et conservées 2 ans pour les subventions sans suite, et 10 ans pour les subventions reçues/versées. Vous disposez de droits sur vos données que vous pouvez exercer auprès du service concerné ou du délégué à la protection des données de l'établissement. Pour connaître vos droits et les modalités, veuillez consulter la notice d'information affichée en mairie.

- L'association déclare respecter les principes et valeurs de la Charte d'engagement réciproque conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte.

Renseignements certifiés exacts : à

le

Le Président :



Le Trésorier :



Cachet de l'organisme demandeur :

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

Une circulaire du 18/01/2010 (NOR PRMX1001610C) relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations a pour objectif de clarifier et sécuriser l'octroi des subventions accordées par les personnes publiques, notamment au regard de la réglementation européenne.

Il s'agit de vérifier le montant total des aides publiques perçues par l'association sur 3 ans par rapport au seuil de 200 000 Euros, afin de formaliser ces aides au regard des règles européennes dites de minimis.

A cet effet, merci de compléter le tableau joint permettant de recenser l'ensemble des aides publiques de toute nature (subvention directe, mise à disposition de personnels ou de locaux...) attribuées par l'Etat, les collectivités territoriales, les établissements publics ou l'Union européenne à l'association sur trois exercices.

Origine de l'aide (Etat, Collectivité)	Dénomination et objet de l'aide (subvention, avance, mise à disposition...)	Montant de l'aide ou valorisation	Date de la décision
ex : Mairie de Loctudy	Subvention		

TOTAL : €

Fait à : Le

Le demandeur (signature)

Document à retourner au Service Affaires culturelles, associatives et sportives

Mairie de Loctudy, Place des Anciens Combattants BP2, 29 750 LOCTUDY

OU

Centre culturel de Loctudy - 788 Rue hent, Pontual Vihan, 29 750 Loctudy

OU

Par mail : associations@loctudy.fr

**ANNEXE A COMPLETER OBLIGATOIREMENT
PAR TOUTE ASSOCIATION SPORTIVE**

Licenciés ou adhérents (saison 2023/2024)	
- Enfants	
- 13-18 ans	
- Adultes	
- + de 60 ans	
Total licenciés.....	

dont

Résidents de Loctudy

Nombre de salariés : donttitulaires du Brevet d'Etat

Nombre total d'heures mensuelles rémunérées : ;;

Emploi bénéficiaire d'un dispositif spécifique : OUI NON
Si oui, lequel :



CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT

Décret no 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi N° 2000-321
Du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain
Des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT n°1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques. Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT n°2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression. Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT n°3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT n°4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT n°5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT n°6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT n°7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Lieu :

Le :

Nom, prénom et qualité du responsable légal de l'association